

OBJET : SELECTION COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE EUROREGIONALE DES JEUNES (AEJ)

L'Eurorégion Pyrénées Méditerranée (EPM) s'attache à impliquer davantage les citoyens à la fois dans ses actions mais aussi dans la définition d'une partie de sa politique de coopération et des projets prioritaires. Aussi l'EPM souhaite donner à la jeunesse un rôle clé car elle constitue le futur de notre territoire.

2022 a été l'année européenne de la jeunesse et l'EPM a souhaité y contribuer pleinement avec une meilleure implication des jeunes dans ses actions, et répondre ainsi aux objectifs de sa nouvelle feuille de route. A ce titre, l'EPM a lancé fin 2022 un appel à candidature auprès de la jeunesse pour participer à la première Assemblée eurorégionale des Jeunes (AEJ).

La nécessité de gérer le départ de certains jeunes (cf. ci-dessous) nous a mené à publier un appel à candidatures pour les jeunes catalans et des îles Baléares afin de garder l'équilibre initial.

A l'issue de l'instruction conjointe, 9 jeunes au total, dont 5 de Catalogne et 4 des Îles Baléares, et 5 jeunes en liste d'attente, ont été retenus par le Groupe jeunesse. Ils viendront compléter la liste des membres de l'AEJ en vigueur jusqu'à la fin du premier mandat. Les jeunes retenus sont les suivants :

Sélectionnés :

Joan Marc Fuentes Porcel	Illes Balears
Miquel Mascaró Riera	Illes Balears
María de Lluc Muñoz Canyelles	Illes Balears
Marta Pons Martí	Illes Balears
Sira Nin Junkersfeld	Catalunya
Anna Marcé Medialdea	Catalunya
María Guasch Bové	Catalunya
Anna Garriga Puig	Catalunya
Eric Beltran Ramon	Catalunya

Liste d'attente :

Adrià Rubinat Torrelles	Catalunya
Isaac Nieto i Tolrà	Catalunya
Jordi Pedrero Kitson	Catalunya
Jorge Lafuente Orte	Catalunya
Fabrizio Dávila Huapaya	Catalunya

Départs : Marta Aldoma, Roc Morella, Isabel López, Pere Carbonell, Noémie Drouyer, Jibril Djebbar

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

DELIBERATION N° 23_09_02 Assemblée Générale par consultation écrite du 8 septembre 2023

OBJET : SELECTION COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE EUROREGIONALE DES JEUNES (AEJ)

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021,

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la délibération n° 23_02_01 concernant la sélection des membres de l'Assemblée Eurorégionale des Jeunes (AEJ),

Vu le résultat de l'appel à candidatures en date du 5 juin 2023 afin de compléter les membres de l'AEJ,

Vu la consultation écrite du Groupe Jeunesse organisé par courriel le 27 juin 2023.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE :

Article 1 :

Les personnes suivantes deviennent membres de l'Assemblée Eurorégionale des Jeunes de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée :

Catalogne: Sira Nin Junkersfeld, Anna Marcé Medialdea, Maria Guasch Bové, Anna Garriga Puig i Eric Beltran Ramon.

Liste d'attente: Adrià Rubinat Torrelles, Isaac Nieto i Toirà, Jordi Pedrero Kitson, Jorge Lafuente Orte i Fabrizio Dávila Huapaya.

Iles Baléares: Joan Marc Fuentes Porcel, Miquel Mascaró Riera, Maria de Lluc Muñoz Canyelles i Marta Pons Martí.

Article 2 :

Les personnes suivantes ont renoncé à leur mandat au sein de l'AEJ :

Marta Aldoma, Roc Morella, Isabel López, Pere Carbonell, Noémie Drouyer et Jibril Djebbar.

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 :

Les représentants désignés ci-avant sont élus jusqu'à l'été 2024, lors du renouvellement de l'Assemblée eurorégionale des Jeunes.

Article 4 :

Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

**Le Président en exercice
Président de la Generalitat de la Catalogne**



Pere ARAGONÈS

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Palerie Régionale Occitanie

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.